



CLUB D'ASTRONOMIE DU TRÉGOR

STATUTS

Date	Version des statuts
5 juillet 1991	Dépôt des statuts à la sous-préfecture de Lannion (publication au JO "Associations" du 24 juillet 1991, n° 30)
16 septembre 2005	Modification de l'adresse du siège social après décision du Conseil d'Administration du 2 septembre & ratification par l'Assemblée Générale du 16 septembre 2005.
10 décembre 2010	Réécriture des statuts ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2010.
22 janvier 2016	Modification de l'adresse du siège social après décision du Conseil d'Administration du 19 janvier & ratification par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2016.

CONTENU

TITRE I – PRESENTATION	3
Article 1 : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Objet	3
Article 3 : Siège Social	3
Article 4 : Fonctionnement	3
Article 5 : Durée	3
TITRE II - COMPOSITION	3
Article 6 : Composition	3
Article 7 : Conditions d'adhésion	4
Article 8 : Perte de la qualité de membre	4
Article 9 : Responsabilité des membres	4
TITRE III - ADMINISTRATION	4
Article 10 : Conseil d'Administration	4
Article 11 : Réunion	5
Article 12 : Pouvoirs	5
Article 13 : Exclusion	5
Article 14 : Rémunération	5
Article 15 : Bureau	5
Article 16 : Rôle des membres du Bureau	5
Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales	6
Article 18 : Pouvoirs des Assemblées	6
Article 19: Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 20: Assemblée Générale Extraordinaire	7
TITRE IV - RESSOURCES	7
Article 21 : Ressources de l'association	7
Article 22 : Cotisation	7
TITRE V - DISSOLUTION	7
Article 23 : Dissolution	7
Article 24: Dévolution des biens	8
TITRE VI - FORMALITES	8
Article 25 : Formalités administratives	8

TITRE 1 - PRESENTATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination : **CLUB D'ASTRONOMIE DU TRÉGOR**.

Article 2 : Objet

L'association a pour but de favoriser et développer l'intérêt, la pratique et la connaissance de l'Astronomie et des Sciences Aérospatiales, en s'appuyant notamment sur les connaissances scientifiques propres aux deux domaines mentionnés.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à Domespace, Parc du Radôme, 22560 Pleumeur-Bodou.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration; la ratification par la prochaine Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Fonctionnement

a) L'association propose :

- d'organiser des séances d'initiation, théoriques et pratiques, pour l'ensemble de ses membres;
- de vulgariser l'Astronomie et les Sciences Aérospatiales auprès du public et notamment de la jeunesse;
- de développer des programmes d'étude;
- d'effectuer, d'une manière générale, toutes les missions nécessaires à l'intérêt de l'objet de l'association.

b) La participation des membres aux activités de l'association est libre.

c) L'activité consiste en des réunions dont le contenu, le lieu de leur déroulement et la périodicité sont décidés d'un commun accord. Il peut être décidé le cas échéant, et avec un très court préavis, de remplacer le sujet de la réunion prévue par l'observation du ciel en un lieu différent du lieu habituel de réunion; l'objet initial de la réunion est alors reporté à une date ultérieure.

d) Les activités de l'association pourront être présentées dans un site internet propre.

e) L'association exclut de ses activités toute considération de caractère religieux, politique, syndical ou philosophique.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION

Article 6 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont contribué à la prospérité de l'association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur, les personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Conditions d'adhésion

L'adhésion des membres, à quelque titre que ce soit, est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel peut la refuser sans avoir à motiver sa décision.

Par son adhésion chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée et, d'une façon générale, de respecter les autres membres de l'association, les locaux et le matériel mis à sa disposition, ainsi que les procédures et conventions sur lesquelles est fondé le fonctionnement courant de l'association. Tout manquement répété à cet engagement de la part d'un membre amènera le Conseil d'Administration à le convoquer par lettre recommandée pour une entrevue.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- a) par décès;
- b) par départ volontaire ou démission adressée par écrit au Président;
- c) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en cas d'absence de paiement délibérée de la cotisation;
- d) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte ou comportement portant préjudice moral ou matériel à l'association, après une entrevue avec l'intéressé. Celui-ci est convoqué par une lettre recommandée qui mentionnera les griefs retenus à son encontre, avec éventuellement des pièces justificatives, ainsi que l'exclusion éventuelle de l'association qui peut résulter de cette entrevue. L'intéressé peut être assisté d'une personne de son choix. A la fin de l'entrevue le Conseil d'Administration se réunit pour délibérer et, le cas échéant, l'exclusion est annoncée oralement. Elle sera notifiée officiellement sans délai par lettre recommandée.

Article 9 Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant entre 6 et 12 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Le renouvellement se fait par moitié chaque année. La première année, les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature produire une autorisation de leur responsable légal. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi les membres ayant atteint la majorité légale, :

- un(e) Président(e)
- un(e) ou des vice-Président(e)s
- un(e) Secrétaire

- un(e) Secrétaire-adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Article 11 : Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président par écrit, par courriel ou par quelque moyen que ce soit, ou sur demande d'au moins le tiers de ses membres. Une copie écrite de la convocation sera conservée.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Chaque membre présent peut être muni d'un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial, signé par des membres du Conseil d'Administration présents. En cas de nécessité les délibérations peuvent se dérouler par messagerie électronique. Une copie des messages échangés sera conservée.

Article 12 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre de résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Il peut en particulier décider l'instauration de toute convention entre l'association et un partenaire quel qu'il soit, public ou privé, personne physique ou personne morale, si cela s'avère nécessaire au développement de l'association et à son bon fonctionnement.

Article 13 : Exclusion

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuses trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'Article 10.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Toutefois les frais et avances occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et avec l'accord de l'ensemble des membres de l'association. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 15 : Bureau

Le Bureau se compose :

- du (de la) Président(e)
- du ou des vice-Président(e)s
- du (de la) Secrétaire
- du (de la) Trésorier(e)

Article 16 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

- a) Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions à un autre membre du Bureau. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Il rend compte de son mandat et de l'activité annuelle de l'association sous la forme d'un rapport moral aux Assemblées Générales Ordinaires.

En cas d'indisponibilité il est remplacé par le vice-Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

En cas d'indisponibilité, le Secrétaire délègue ses pouvoirs au Secrétaire-adjoint.

c) Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant les fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations. Toutefois, les dépenses supérieures au montant fixé lors de l'Assemblée Générale doivent être autorisées par le Président ou, par défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau.

Il rend compte de son mandat à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

En cas d'indisponibilité, le Trésorier délègue ses pouvoirs au Trésorier-adjoint.

Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association. Dans ce dernier cas, la convocation à l'Assemblée doit être adressée dans les trois jours suivant le dépôt de la demande; l'Assemblée se tient dans les quinze jours suivants l'envoi de la convocation. La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elle est faite par lettre individuelle, par courriel ou par quelque moyen que ce soit adressé aux membres de l'association au moins quinze jours à l'avance. Une copie écrite de la convocation sera conservée.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au vice-Président; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 18 : Pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les décisions prises lors des Assemblées Générales obligent tous les membres y compris les absents.

Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 17.

Si l'Assemblée Générale ne peut se tenir à la date prévue, quelle qu'en soit la cause, le Bureau décide d'une nouvelle date.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association. Le cas échéant le ou les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leur rapport de vérification. L'Assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'Article 10 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner également, pour un an, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes qui seront chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents, par un vote à main levée. Toutefois à la demande d'un seul membre présent, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'Article 17.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents et représentés ayant le droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être reportée pour une cause extérieure à l'association, le Bureau décide d'une nouvelle date.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence : modification des statuts, dissolution de l'association et dévolution des biens. Elle peut aussi être convoquée pour traiter et statuer sur toute question dont l'importance ou l'urgence nécessite une information précise des membres et une décision ou une réponse rapide.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre exige le vote secret.

TITRE IV - RESSOURCES

Article 21 : Ressources de l'association

Elles se composent:

- du produit des cotisations versées par les membres;
- des subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires à la loi.

Article 22 : Cotisation

Son montant est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE V - DISSOLUTION

Article 23 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Article 24 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI - FORMALITES

Article 25 : Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

A Pleumeur-Bodou, le 22 janvier 2016 :

Le Président
Jean-Paul Cornec

La Secrétaire
Magali Cauvin

La Trésorière
Marie-Annick Cigarme